

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LUNDI 6 FÉVRIER 2023, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023
- .02 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

15 – Déclaration/Proclamation

- .01 Proclamer la semaine du 13 au 17 février 2023 comme celle des Journées de la persévérance scolaire

20 – Affaires contractuelles

- .01 1237522001 Autoriser une dépense totale de 341 221,23 \$, taxes incluses (contrat : 311 221,23 \$ + contingences : 30 000 \$) - Octroyer un contrat à la compagnie « GG Inox inc. » pour la fabrication et l'installation de 754 supports à vélos - Appel d'offres public – 22-19656/22-051-AP (cinq soumissionnaires). Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 289 265,69 \$
- .02 1239173001 Accorder une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ chacune, pour l'année 2023, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 23-003-CG à 23-005-CG
- .03 1228954016 Approuver une convention de services avec la firme « En temps et lieu inc. » pour la réalisation de travaux à l'Espace Boyer se terminant en avril 2024 - Octroyer un montant d'honoraires de 60 085,94 \$, taxes incluses, à la firme « En temps et lieu inc. » (contrat 22-090-SG) - Autoriser des virements de crédits totalisant 82 940,13 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour les aménagements temporaires de l'Espace Boyer et de l'Espace 40e/Beaubien
- .04 1230081001 Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » pour la tenue d'un tournoi de hockey féminin à l'aréna Étienne-Desmarteau en décembre 2022 - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2022 du tournoi - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .05 1226743005 Octroyer un contrat de 177 053,22 \$ taxes incluses à la compagnie « Urbex Construction inc. » pour l'arrosage des saillies pour l'année 2023, avec une option de renouvellement pour les années 2024 et 2025 et autoriser un virement du Surplus de gestion - divers d'un montant de 161 673,20 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19672 / 22-115-TP (2 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1230717001 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 octobre 2022 au 25 novembre 2022, et du 26 novembre 2022 au 31 décembre 2022 et des listes des virements de

		crédits pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
.02	1230081002	Octroyer une contribution financière estimée à 200 \$, sous forme de gratuité, au Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Ste-Justine, pour la tenue d'une séance de patin avec un groupe d'enfants afin de travailler leur habileté à patiner, au centre Étienne-Desmarteau
.03	1239370001	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2023
.04	1239590001	Autoriser un virement de crédits total de 40 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers afin de fournir le mobilier nécessaire dans les ruelles vertes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aménagées durant la période allant de 2021 à 2023
.05	1237050001	Accepter une aide financière de 8 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement hivernal dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2023 dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'île » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 8 000 \$
.06	1238476002	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 256 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation
.07	1238476001	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal
.08	1238476003	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal
.09	1235365001	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égout et aqueduc), des entrées de service en plomb côté public et privé ainsi que les entrées de service d'égout sur la rue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Bélanger, ainsi que la réhabilitation de l'égout sur la rue Augier, entre l'avenue des Érables et la rue des Écores, pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
.10	1238332001	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

40 – Réglementation

.01	1228954015	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rose glace », « Grand weekend givré 18 février 2023 », « Grand weekend givré 19 février 2023 », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées »,
-----	------------	--

		« Défi YMCA », « Candy Course 5K », « Course 3, 2, 1 GO! - 2023 » et « OCM Dr. Clown » - Approuver l'entente avec la Fondation du CHU Ste-Justine
.02	1229228005	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche et l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules dans la voie de droite, sur l'avenue Chateaubriand, en direction sud au nord de l'intersection Bélanger
.03	1232614001	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses
.04	1229444003	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale
.05	1225365003	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-74) afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.
.06	1225365004	Adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-75) afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation
.07	1228557006	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032
.08	1228557007	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032
.09	1228557008	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032



Dossier # : 1237522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense totale de 341 221,23 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 311 221,23 \$, taxes incluses, à la compagnie « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 754 supports à vélos - Appel d'offres public – 22-19656/22-051-AP (5 soumissionnaires). Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 289 265,69 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 289 265,69 \$;
- D'autoriser une dépense de 311 221,23 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 754 supports à vélos;
- D'accorder à « GG Inox Inc. » le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 311 221,23 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 22-19656/22-051-AP;
- D'autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense totale de 341 221,23 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 311 221,23 \$, taxes incluses, à la compagnie « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 754 supports à vélos - Appel d'offres public – 22-19656/22-051-AP (5 soumissionnaires). Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 289 265,69 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit installer des supports à vélos sur son territoire pour combler le manque de stationnement accessible aux utilisateurs du réseau cyclable. La demande étant très forte, il a été décidé de fabriquer et d'installer 700 supports à vélos sur toute l'étendue de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0199 du 4 juillet 2016 : Autorisation des virements de crédit du compte de passif - Fonds réservés - Unités de stationnement pour un montant de 100 000 \$, pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public.

- Résolution CA17 26 0099 du 10 avril 2017 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de passif - Fonds réservés - Unités de stationnement pour un montant total de 71 183,46 \$ taxes incluses ainsi que du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 205 855,18 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo. D'octroyer à cette fin un contrat à l'entreprise « Distribution internationale Foyer F.C. Inc. » (appel d'offres public 17-15829 – 15 soumissionnaires), pour un montant maximal de 277 038,64 \$, taxes incluses. D'imputer la dépense à cette fin conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

- Résolution CA18 26 0087 du 3 avril 2018 : Autorisation d'une dépense totale de 253 519,88 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant de 241 447,50 \$, taxes incluses, à « Manufacturier SHELTEC Inc. », pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo - Appel d'offres public 18-16796 (4 soumissionnaires) - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 231 497,44 \$.
- Résolution CA19 26 0031 du 11 février 2019 : Autoriser une dépense de 233 399,25 \$, taxes incluses et une contingence de 11 669,96 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo - Octroyer le contrat à « GG Inox Inc. » - Appel d'offres public 18-17435/ RPPS18-11091-OP (7 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 43 780,85 \$ - Autoriser un virement de crédits du fonds réservé - unités de stationnement, pour un montant total de 180 000 \$.
- Résolution CA20 26 0007 du 10 février 2020 : Autoriser une dépense totale de 228 658,09 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au montant de 217 769,55 \$, taxes incluses à « Groupe Suprême RB Inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Appel d'offres public -19-17965 / RPPS19-11077-OP (14 soumissionnaires) – Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 208 795,26 \$
- Résolution CA21 26 0008 du 1er février 2021 : Autoriser une dépense totale de 182 534,31 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au montant de 173 842,20 \$, taxes incluses à la compagnie « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Appel d'offres public -20-18502 / RPPS20-09105-OP (6 soumissionnaires) – Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 154 000,00 \$

DESCRIPTION

L'appel d'offres 22-19656, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement vise à fabriquer et à installer 700 nouveaux supports à vélos dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et 54 supports à vélos sur le réseau du SRB Pie-IX dans les arrondissements de Montréal.

L'arrondissement possède déjà ce type de support et le modèle retenu pour l'appel d'offres a fait ses preuves quant à son utilisation et sa durabilité avec nos contraintes de déneigement.

Pour une saine concurrence, des plans du support voulu ont été fournis dans les documents d'appel d'offres pour que la Ville puisse se les procurer au meilleur prix possible.

Pour parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 30 000 \$, taxes incluses, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

Le 30 novembre 2022, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 22-19656. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2022, à 13 h 30, au bureau du Greffier de la Ville de Montréal, à l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est.

La Ville a reçu cinq soumissions dont quatre conformes. À la lumière des résultats de l'appel d'offres public 22-19656 et de la vérification de la conformité des soumissions faite par le

Service de l'approvisionnement, la Division des études techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, administrativement et techniquement, soit à l'entreprise « GG Inox Inc. », au montant de 311 221,23 \$, taxes incluses.

Veuillez noter qu'en raison d'une erreur de calcul, le montant de la soumission de « GG Inox Inc. » après correction est de 311 221,23 \$ au lieu de 358 901,31 \$.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes et le prix proposé, incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
GG Inox Inc.	311 221,23 \$		311 221,23 \$
Rocher Menuiserie Inc	316 422,70 \$		316 422,70 \$
Construction Jessiko Inc.	449 580,30 \$		449 580,30 \$
Construction Morival Ltée	679 832,00 \$		679 832,00 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			262 840,52 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			439 264,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			41,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			368 610,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			118,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			48 380,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			18,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			5 201,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,67 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement qui est de 262 840,52 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 48 380,71 \$ (18,41 %).

Le coût moyen des soumissions est de 439 264,06 \$, ce qui représente un écart de 41,14 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 368 610,77 \$, soit 118,44 %.

L'analyse démontre que « GG Inox Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« GG Inox Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	Totaux	RPP 700 supports	SUM - SRB Pie-IX 54 supports
Supports à vélo	311 221,23 \$	288 932,18 \$	22 289,05 \$
Contingences (10 %)	30 000,00 \$	27 851,46 \$	2 148,54 \$
Dépenses totales	341 221,23 \$	316 783,64 \$	24 437,59 \$
Dépenses nettes	311 580,46 \$	289 265,69 \$	22 314,78 \$

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et 54 supports à vélos pour le SRB Pie-IX, pour un montant total de 311 221,23 \$, taxes incluses et une contingence de 30 000 \$, taxes incluses.

Le coût de la dépense est de 341 221,23 \$, taxes incluses, soit un coût net de 311 580,46 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense assumée par l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie provient du compte fonds réservés - surplus divers, de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie.

Le coût de la dépense assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité est financé par le règlement d'emprunt 13-001 implantation d'un système rapide par bus (CM13 0060).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
Implantation d'un système rapide par bus	23	-	-	-	23
Total	23	-	-	-	23

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant la disponibilité des stationnements pour les vélos. Le transport à vélo est, en effet, l'un des modes de transport le plus écologique possible puisqu'il n'entraîne aucune émission de CO2.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour les vélos et le transport à vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 6 février 2023

Fabrication des supports : mars à avril 2023

Installation des supports : avril à juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacynthe BISSON, Service des infrastructures du réseau routier

Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Isabelle LEBRUN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tatiane PALLU, 26 janvier 2023

Isabelle LEBRUN, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim AOUDJET
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1239173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ chacune, pour l'année 2023, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 23-003-CG à 23-005-CG

Il est recommandé :

D'approuver trois projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2023 à la SIDAC Promenade Masson (23-004-CG), la SIDAC Plaza St-Hubert (23-003-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (23-005-CG) et d'accorder une contribution financière totale de 150 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson, à la SIDAC Plaza St-Hubert et à la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:47

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ chacune, pour l'année 2023, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 23-003-CG à 23-005-CG

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les sociétés de développement commercial requièrent chacune une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ pour l'année 2023.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0006 (15 janvier 2018) Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson » (RPPC18-01006-GG), une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » (RPPC18-01008-GG) et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-01007-GG), pour l'année 2018.

CA19 26 0003 (14 janvier 2019) Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal »

(RPPC18-12099-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC18-12098-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC18-12097-GG), pour l'année 2019.

CA20 26 0004 (10 février 2020) Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC19-12096-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC19-12095-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC19-12094-GG), pour l'année 2020.

CA21 26 0003 (1er février 2021) Approuver trois projets de conventions, soit un pour chacune des sociétés de développement commercial du territoire, afin de leur accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2021 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-01006-GG), la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-01007-GG) et la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC21-01008-GG)

CA22 260036 (7 mars 2022) Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (22-023-CG)

CA22 26 0182 (6 septembre 2022) Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert - D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

DESCRIPTION

Les Sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet aux Sociétés de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la Société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local pour exercer ses activités.

Afin d'obtenir la contribution financière de l'Arrondissement, une société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie de bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La contribution municipale se fait en conformité au *Règlement intérieur du conseil de la Ville*

portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercia I (03-108).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 \$ est prévue au budget 2023 de la Direction d'arrondissement, afin d'accorder à chacune des trois Sociétés de développement commercial du territoire une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1228954016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec la firme « En temps et lieu inc. » pour la réalisation de travaux à l'Espace Boyer se terminant en avril 2024 - Octroyer un montant d'honoraires de 60 085,94 \$, taxes incluses, à la firme « En temps et lieu inc. » (NRS : 22-090-SG) - Autoriser des virements de crédits totalisant 82 940,13 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour les aménagements temporaires de l'Espace Boyer et de l'Espace 40e/Beaubien

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la firme « En temps et lieu inc. », pour la réalisation des travaux d'aménagement temporaire de l'Espace Boyer, se terminant en avril 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à la firme « En temps et lieu Inc. », un montant de 60 085,94 \$, toutes taxes incluses. Ladite contribution sera versée à la firme selon les conditions prévues à la convention de services;

D'autoriser les virements de crédits totalisant 82 940,13 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement des coûts liés aux aménagements temporaires d'espaces du domaine public, dont 66 142,13 \$ pour l'Espace Boyer, situé à l'angle des rues Beaubien et Boyer et 16 798 \$ pou l'Espace 40e/Beaubien, situé à l'angle des rues Beaubien et de la 40e Avenue à Montréal;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228954016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec la firme « En temps et lieu inc. » pour la réalisation de travaux à l'Espace Boyer se terminant en avril 2024 - Octroyer un montant d'honoraires de 60 085,94 \$, taxes incluses, à la firme « En temps et lieu inc. » (NRS : 22-090-SG) - Autoriser des virements de crédits totalisant 82 940,13 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour les aménagements temporaires de l'Espace Boyer et de l'Espace 40e/Beaubien

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2019, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a pris possession du terrain de stationnement 311 situé à l'angle nord-ouest des rues Beaubien Est et Boyer, afin de le transformer en place publique. Depuis 2020, et jusqu'à la réalisation d'un aménagement permanent dont les travaux sont prévus en 2024, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) s'applique à offrir à la population la possibilité de profiter du lieu, appelé Espace Boyer, en proposant des aménagements temporaires adaptés aux diverses saisons. En 2021, dans le cadre d'une démarche collective visant à se rapprocher des personnes vulnérables et habituellement plus difficiles à rejoindre, ainsi que dans un élan collectif de revitalisation de l'est de Rosemont, la DCSLDS s'est jointe à la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC de Rosemont) et à d'autres organismes du milieu pour dynamiser un nouveau lieu de vie. La contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est traduite par l'aménagement et l'animation d'une placette publique temporaire, dotée de mobilier urbain attrayant et de végétaux, située aux abords d'un local communautaire appelé Espace 40e. Depuis l'été 2021, l'Espace 40e/Beaubien accueille un aménagement temporaire, vert et convivial, à l'angle sud-ouest de la 40e Avenue et de la rue Beaubien Est.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser les virements de crédits budgétaires totalisant 82 940,13 \$, en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers, requis pour la

réalisation de travaux d'aménagement temporaire à l'Espace Boyer et à l'Espace 40e/Beaubien, en 2023-2024, et à approuver l'octroi d'un contrat de services à la firme « En temps et lieu inc. », au montant de 60 085,94 \$, taxes incluses, pour réaliser les différents travaux souhaités à l'Espace Boyer, de février 2023 à avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260042 - 7 mars 2022

Autoriser un virement de crédits de 12 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace 40e/Beaubien [1228954001]

CA21 260265 - 6 décembre 2021

Autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer [GDD1218954005]

CA21 260084 - 7 juin 2021

Autoriser un virement de crédits de 130 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public dans le secteur de la rue Beaubien (70 000 \$) et dans le secteur de la rue Masson (60 000 \$) [GDD1217699002]

CA19 260362 - 2 décembre 2019

Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement d'un espace temporaire dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer [GDD1197699008]

DESCRIPTION

L'Espace Boyer a été aménagé initialement en 2020 de manière temporaire. Pour que cette place demeure agréable, accessible, sécuritaire et illuminée, en attendant d'être transformée en place publique permanente, la DCSLDS recommande de recourir aux services de la firme « En temps et lieu inc. » pour verdir, entretenir, installer de l'éclairage décoratif, effectuer du marquage au sol et ajouter des zones d'ombre sur le site pour l'année 2023 et l'hiver 2024, puis, pour procéder au démantèlement à la fin de l'hiver 2024 de l'ensemble des éléments autoportants dont elle aura la charge, afin de libérer le site aux fins de la réalisation des travaux de la phase permanente de son aménagement. Le déneigement des sentiers de l'Espace Boyer sera effectué par l'Arrondissement. Cet entretien hivernal sera complété par les services d'un organisme à but non lucratif qui réalisera le déneigement du mobilier urbain, dans le but de rendre les lieux plus accessibles.

Pour l'Espace 40e/Beaubien, de la mi-mai 2023 à la fin octobre 2023, la DCSLDS propose de réinstaller le mobilier construit en 2021 et de reverdir l'espace pour ainsi offrir à la population un aménagement temporaire ombragé, fleuri, sécuritaire et accessible qui permettra aux citoyennes et citoyens de profiter des attraits du secteur. Ce projet, dont les travaux seront confiés à une firme spécialisée, inclut :

- le transport du mobilier de l'entrepôt vers le site désigné;
- la réinstallation de l'aménagement de l'été 2022;
- le verdissement;
- l'entretien général durant toute la saison estivale 2023;
- le démontage et le transport vers un lieu d'entreposage désigné.

JUSTIFICATION

Espace Boyer :

Le projet temporaire initial avait pour objectifs de préparer la population au changement d'utilisation du terrain de stationnement 311, de contrer le manque d'espaces verts dans ce secteur, de réduire les espaces minéralisés sur ce terrain et d'éviter de laisser l'espace vacant. Ces objectifs restent toujours pertinents. Ainsi, l'Arrondissement souhaite maintenir l'aménagement temporaire de l'espace jusqu'à sa permanence.

Espace 40e/Beaubien :

Le projet a pour objectifs de contribuer à l'animation culturelle de l'est de Rosemont, de contrer le manque d'espaces verts et d'ajouter un lieu de rencontres citoyennes dans ce secteur.

Les projets d'aménagements temporaires participent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Les projets de l'Espace Boyer et de l'Espace 40e/Beaubien ont des impacts positifs sur la qualité de vie de la population riveraine et celle qui fréquente ces secteurs et les artères commerciales limitrophes puisqu'ils constituent des milieux de vie animés, agréables et sécuritaires. Ils contribuent également à réduire les îlots de chaleur dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les virements de crédits budgétaires nécessaires totalisent 82 940,13 \$, net de ristournes, seront ventilés comme suit :

- Espace Boyer : 66 142,13 \$, net de ristournes;
- Espace 40e/Beaubien : 16 798,00 \$, net de ristournes.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

La convention avec la firme « En temps et lieu inc. » sera d'un montant maximal de 60 085,94 \$, taxes incluses, pour les services requis à l'Espace Boyer pour l'année 2023 et l'hiver 2024, incluant le démantèlement prévu à la fin de l'hiver 2024. Les honoraires seront versés suivant la présentation de factures des services rendus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'obtention des crédits budgétaires requis et l'octroi du contrat de services, les projets d'aménagement temporaire ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19, les projets d'aménagements temporaires extérieurs peuvent habituellement se réaliser sans ajustement et être maintenus tels quels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ensemble de la population sera informé sur l'Espace Boyer et l'Espace 40e/Beaubien via les différentes plateformes Web de l'Arrondissement. Des liens seront créés avec la CDC de Rosemont pour les aménagements de l'Espace 40e/Beaubien.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2023 : signatures des conventions de services avec des firmes spécialisées.

- Mai 2023 : travaux d'entretien du mobilier, d'éclairage, de verdissement et de marquage pour l'Espace Boyer et réinstallation et travaux de verdissement pour l'Espace 40e/Beaubien.
- Octobre 2023 : fin des services de l'Espace 40e/Beaubien et démantèlement de ce site.
- Novembre 2023 : ajustements pour la période hivernale de l'Espace Boyer.
- Avril 2024 : démantèlement du site temporaire de l'Espace Boyer et fin des services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-01-17



Dossier # : 1230081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » pour la tenue d'un tournoi de hockey féminin à l'aréna Étienne-Desmarteau en décembre 2022 - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2022 du tournoi - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

De ratifier le projet de convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette », pour la réalisation de l'édition 2022 du tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette » à l'aréna Étienne-Desmarteau, en décembre 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » pour la tenue d'un tournoi de hockey féminin à l'aréna Étienne-Desmarreau en décembre 2022 - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2022 du tournoi - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2014, Caroline Ouellette a mis sur pied l'organisme à but non lucratif « Célébration hockey Caroline Ouellette » ayant pour objectif de développer le hockey féminin au Canada à travers différents événements, de développer les entraîneurs de demain en hockey féminin et d'offrir des modèles féminins de réussites sportives et scolaires. Cet OBNL a instauré un tournoi annuel qui regroupe, dans une ambiance festive, des équipes de catégories novice (F9), atome (F11) et pee-wee (F13). Le but ultime du tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette », qui a lieu tous les mois de décembre, est d'inspirer la prochaine génération de joueuses de hockey.

En novembre 2022, l'organisme a approché l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de le soutenir dans la réalisation de son événement, qu'il a choisi de tenir à l'aréna Étienne-Desmarreau. Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » et à lui octroyer un montant de 2 000 \$ pour l'édition 2022 de son tournoi de hockey.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260005 - 7 février 2022 - Adopter une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » pour la tenue d'un tournoi de hockey féminin à l'aréna Étienne-Desmarreau en décembre 2021 et octroyer une contribution financière de 2 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2021 du tournoi.

[1219453001]

DESCRIPTION

L'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » a organisé la plus récente édition de son tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette », du 15 au 18 décembre 2022, dans un aréna à deux glaces de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. En effet, les installations du centre Étienne-Desmarteau sont tout à fait appropriées pour répondre aux besoins des activités de cette envergure.

L'événement, qui réunit plus de 34 équipes de partout au Québec et de l'Ontario, cadre parfaitement avec la mission de l'organisme. Il n'est pas destiné uniquement aux équipes féminines, mais aussi aux joueuses individuelles évoluant dans des équipes de garçons.

Il s'adresse aux jeunes filles de 4 à 15 ans et leur offre l'opportunité de participer à un tournoi célébrant le hockey féminin. Il comporte également une séance « Découvrez le hockey » pour permettre à celles qui n'ont jamais joué au hockey d'expérimenter ce sport pour la première fois. Il y a eu 567 participantes à l'édition 2022.

En 2010, l'Arrondissement a nommé officiellement l'une des deux glaces du centre Étienne-Desmarteau en l'honneur de Caroline Ouellette, cette hockeyste de grand talent qui est issue du Comité des jeunes de Rosemont et qui s'est entraînée à cet aréna municipal.

Native et résidente de Rosemont–La Petite-Patrie, Caroline Ouellette compte à son palmarès trois médailles d'or et une médaille d'argent aux Jeux olympiques, 6 médailles d'or et 6 médailles d'argent au Championnat du monde, en plus de détenir plusieurs records et honneurs individuels dans la Ligue canadienne de hockey féminin (LCHF) et la National Collegiate Athletic Association (NCAA). Elle est actuellement co-entraîneuse de l'équipe féminine des Stingers de l'Université Concordia dans le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) et continue de promouvoir et développer le hockey féminin.

JUSTIFICATION

Le tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette » est de calibre national et contribue à promouvoir ce sport auprès des jeunes filles, en plus de faire rayonner Rosemont–La Petite-Patrie dans le réseau du hockey féminin. Il participe à rendre ce sport de plus en plus accessible. L'événement cadre dans la démarche de l'ADS + (analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle), soit de faire la promotion et d'améliorer l'accessibilité de la pratique du sport féminin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière ponctuelle à octroyer à l'OBNL « Célébration hockey Caroline Ouellette », pour l'édition 2022 de son tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette », est d'un montant maximal total de 2 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

Ce montant sera versé à l'organisme, en un seul versement, dans les 30 jours suivant la production d'un bilan de réalisation du projet.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux

engagements en changements climatiques, et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière de l'Arrondissement obligerait l'organisme à mobiliser des efforts additionnels pour trouver de nouvelles sources de financement afin de couvrir certaines dépenses reliées à la réalisation de l'édition 2022 de son tournoi de hockey féminin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les consignes sanitaires gouvernementales ont été respectées tout au long de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable de la promotion de son tournoi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les parties.

- Production d'un bilan de réalisation du projet.
- Versement de la contribution financière dans les 30 jours suivant la production du bilan de réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Alain LAVOIE
Chef de division Sports et Opérations

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1226743005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 177 053,22 \$, taxes incluses à la compagnie « Urbex Construction inc. » pour l'arrosage des saillies pour l'année 2023, avec deux options de renouvellement pour les années 2024 et 2025 et autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 161 673,20 \$ - AO 22-19672 - NRS 22-115-TP (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 177 053,22 \$ taxes incluses, pour l'arrosage de saillies pour l'année 2023, avec une option de renouvellement pour les années 2024 et 2025;

D'accorder à « Urbex Construction inc » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 177 053,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19672 (2 soumissionnaires);

D'autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 161 673,20 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:51

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226743005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 177 053,22 \$, taxes incluses à la compagnie « Urbex Construction inc. » pour l'arrosage des saillies pour l'année 2023, avec deux options de renouvellement pour les années 2024 et 2025 et autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 161 673,20 \$ - AO 22-19672 - NRS 22-115-TP (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la transition écologique, depuis 2012, plus de 600 saillies de trottoirs verdies ont été construites en guise de mesures d'atténuation de la circulation routière, d'augmentation de la biodiversité et pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens. L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est également donné le mandat d'effectuer des plantations massives d'arbres dans le but d'augmenter son indice de canopée sur son territoire. Dépassant largement sa capacité d'arrosage, l'Arrondissement requiert l'aide d'un prestataire de service pour l'arrosage de ses saillies pour l'année 2023, afin de s'assurer de la croissance et la survie de ses saillies, avec deux options de renouvellement pour les années 2024 et 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En 2022, après un appel d'offres public non concluant (un seul soumissionnaire avec un prix dépassant de plus de 300 % les estimations), un contrat de gré à gré a été octroyé pour répondre aux besoins les plus urgents en arrosage. Pour s'assurer de solliciter le marché au bon moment, l'appel d'offres publics AO-19672 a été lancé en novembre 2022.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no. 22-19672 - Service d'arrosage de végétaux en saillies pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été publié le 16 novembre 2022 et s'est conclu le 6 décembre 2022. Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, seulement deux (2) soumissionnaires ont déposé leur proposition, représentant 50 % des preneurs. Conformément à cet appel d'offres public, le fournisseur « Urbex Construction inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme retenu. L'analyse des soumissions apparaît dans le tableau ci-dessous.

Les deux soumissions ouvertes sont administrativement conformes

- Urbex Construction inc : montant soumissionné 177 053, 22 \$, taxes incluses
- 9190-8673 Québec inc : montant soumissionné 237 832, 69 \$, taxes incluses

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Urbex Construction inc.	153 992,80 \$	23 060,42 \$	177 053,22 \$
9190-8673 Québec inc.	206 856,00 \$	30 976,69 \$	237 832,69 \$
Estimation des professionnels	241 278,45	36 131,45 \$	277 409,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			207 442,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			60 779,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			34,33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			100 356,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			36,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			60 779,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			34,33 %

La plus basse soumission conforme représente une diminution de 36,18 % des coûts en comparaison à l'estimation effectuée, écart non négligeable. Cette estimation était basée sur les coûts d'un contrat similaire accordé en 2022 lors d'un contrat de gré à gré, avec une majoration de 5 % en raison de la hausse des coûts de l'an dernier relativement à l'essence. Cependant, bien qu'il s'agissait des mêmes travaux dans les deux cas, le contrat octroyé en 2022 était de plus faible envergure avec une demande d'arrosage pour 616 saillies durant six semaines, alors que la présente soumission représente l'arrosage de 616 saillies par semaine durant 17 semaines. Ainsi, il est probable que cette diminution des coûts du plus bas soumissionnaire conforme soit attribuable à une volonté de reconquérir le marché et ainsi d'avoir plus de contrats avec la Ville de Montréal.

"La dépense nette liée à ce contrat de service d'arrosage étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001)."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat à « Urbex Construction inc. » est de 177 053,22 \$, taxes incluses. Les crédits requis sont prévus au compte surplus de gestion - divers. Deux options de renouvellement pour les années 2024 et 2025 ont été prévues. Le montant total pour les deux renouvellements seront calculés en fonction de l'IPC en vigueur au moment de chacun de ces renouvellements. L'estimation du contrat octroyé incluant les deux options de renouvellement est de 602 509,47 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage des végétaux implantés en saillies sur tout le territoire de l'arrondissement est essentiel à leur survie et à leur croissance optimale. À cet effet, Il contribue donc au maintien et à l'augmentation du couvert végétal, à la réduction de ses îlots de chaleur, à l'embellissement de tous les quartiers de l'Arrondissement et par la même occasion, à un meilleur confort des Rosepatriennes et Rosepatriens dû à un abaissement des températures dans leur quartier lors de périodes de canicule.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 février 2023

Début du contrat : 15 mai 2023

Fin de l'exécution prévue du contrat : mi-octobre 2023

Date de fin du contrat : 31 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie Anne RIVERIN
Agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-11

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement



Dossier # : 1230717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 octobre 2022 au 25 novembre 2022, et du 26 novembre 2022 au 31 décembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 octobre 2022 au 25 novembre 2022, et du 26 novembre 2022 au 31 décembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-16 09:21

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 octobre 2022 au 25 novembre 2022, et du 26 novembre 2022 au 31 décembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 octobre 2022 au 25 novembre 2022, et du 26 novembre 2022 au 31 décembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0281 : Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2023-01-13



Dossier # : 1230081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière estimée à 200 \$, sous forme de gratuité, au Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine, pour la tenue d'une séance de patin avec un groupe d'enfants afin de travailler leur habileté à patiner, au centre Étienne-Desmarteau

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière estimée à 200 \$, sous forme de gratuité, au Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine, pour la tenue d'une séance de patin avec un groupe d'enfants afin de travailler leur habileté à patiner, au centre Étienne-Desmarteau.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:52

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière estimée à 200 \$, sous forme de gratuité, au Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine, pour la tenue d'une séance de patin avec un groupe d'enfants afin de travailler leur habileté à patiner, au centre Étienne-Desmarteau

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu un courriel de la cheffe professionnelle en ergothérapie du Centre Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine demandant d'offrir gratuitement l'utilisation d'une glace pour deux périodes d'une heure à l'aréna Étienne-Desmarteau afin de permettre à un groupe d'enfants de travailler l'habileté à patiner.

Au Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine, un groupe d'intervention est offert à certains enfants pour travailler l'habileté à patiner. La réadaptation se fait hors glace sauf lors de la dernière rencontre qui est sur glace. La responsable du projet souhaite avoir accès à la glace du centre Étienne-Desmarteau avec le groupe d'enfant afin de finaliser le programme.

Le Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine est situé à quelques kilomètres seulement du centre Étienne-Desmarteau. Ce centre vient en aide aux enfants malades et met en place des programmes de réadaptation afin de permettre aux enfants d'avoir une vie normale et leur permet de faire des activités physiques leur donnant confiance en la réadaptation et la réhabilitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Au Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine, un groupe d'intervention est offert à certains enfants pour travailler l'habileté à patiner. La réadaptation se fait hors glace sauf la dernière rencontre qui est sur glace. Les intervenantes souhaitent utiliser gratuitement la glace du centre Étienne-Desmarteau pour cette dernière activité. De plus, le Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine est situé à moins de 4 kilomètres du centre Étienne-Desmarteau

JUSTIFICATION

L'octroi de cette contribution financière, sous la forme d'une gratuité au Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine, ne brime en rien la clientèle fréquentant l'aréna et le centre, car la séance de patin se déroulera au moment où il n'y a pas d'activité sur la glace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur pour la gratuité de l'utilisation des locaux du centre Étienne-Desmarteau est estimée à 200 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine étant situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, on peut raisonnablement penser que la non-application de cette gratuité pour l'utilisation du centre ne permettra pas de finaliser le programme de développement des habiletés à patiner pour les jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/D Sports et Opération

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1239370001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2023

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2023;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:54**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2023

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 dans le but de répondre au besoin criant de la population pour une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolider à ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), désire saisir cette opportunité pour déposer des projets en agriculture urbaine misant sur de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ses jardins communautaires existants.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'arrondissement en ce qui a trait à l'agriculture urbaine sur son territoire et ce, pour la période allant de 2022 à 2031.

Une résolution du conseil d'arrondissement est obligatoire pour rendre conforme la demande de soutien au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la

réfection des jardins communautaires et collectifs publics ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260089 – 2 mai 2022 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (1229370003)

DESCRIPTION

Le « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants :

1. Volet 1: réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
2. Volet 2: aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les arrondissements pourront bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000 \$ pour le volet 1 et de 200 000 \$ pour le volet 2 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. À noter que les projets doivent avoir été soumis au plus tard, le 30 décembre de la même année.

Les demandes de financement pour 2023 ont dû être soumises au BTER avant le 30 décembre 2022.

Les 7 projets soumis pour 2023 concernent les jardins et parcs suivants: jardin du Père-Marquette, jardin Laurier, jardin de La Mennais, jardin Basile-Patenaude, jardin l'Églantier, parc Lafond, parc de la Louisiane.

De manière générale, les projets prévoient en tout ou en partie les éléments ci-dessous:

- l'agrandissement de certains d'entre eux, au delà des limites actuelles déjà établies;
- l'ajout de nouvelles parcelles de jardinage au sein des jardins existants;
- l'installation de bacs de jardinage surélevés, notamment pour les personnes à mobilité réduite;
- l'ajout de bacs collectifs avec mini serre intégrée;
- le prolongement de certaines lignes d'eau;
- l'agrandissement d'enceintes clôturées;
- le changement de cabanon désuet;
- l'ajout de mobiliers de repos (table, banc et pergola) relatifs au milieu de vie du jardinage;

- l'ajout d'abris fauniques (nichoirs d'oiseaux et d'insectes) pour favoriser la biodiversité;
- l'ajout de composteurs et de barils d'eau de pluie pour réduire l'empreinte écologique des jardins.

JUSTIFICATION

Considérée comme un service essentiel à la population depuis la pandémie mondiale en 2020, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte environ 1000 jardinets, répartis sur 9 jardins communautaires et 1 jardin libre à travers son territoire. Plus de 2 200 personnes attendent la possibilité d'accéder à un espace de jardinage et le temps d'attente pour obtenir ces espaces est estimé entre 6 et 10 ans.

La participation au programme de soutien permettra notamment à l'Arrondissement :

- de faire une mise aux normes des installations désuètes dans les jardins communautaires et de prolonger la durée de vie utile de ceux-ci;
- de favoriser l'accessibilité universelle dans ses espaces d'agriculture urbaine;
- d'améliorer le temps d'attente pour obtenir un espace de jardinage;
- d'accroître la capacité de service par l'exploration de nouveaux sites d'agriculture urbaine et l'augmentation des superficies cultivées;
- de promouvoir l'autonomie alimentaire par des espaces de production locale dédiés à des secteurs vulnérables;
- de créer des aménagements comestibles et des espaces pédagogiques;
- d'améliorer l'accès pour le loisir de l'agriculture urbaine et de diminuer l'isolement.

En 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une Politique d'agriculture urbaine dont plusieurs des orientations cadrent avec la bonification des espaces de jardinage.

- Orientation 1 : Développer l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 2 : Promouvoir l'agriculture urbaine chez les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.
- Orientation 3 : Soutenir le développement de l'agriculture urbaine dans l'espace public.

De ces orientations découlent plusieurs actions qui pourraient être réalisées par l'aide du Programme de soutien, par exemple :

- identifier les sites potentiels pour le développement d'espaces libres dans les parcs et autres infrastructures municipales;
- maximiser les places de jardins lorsque possible (ex.: demi-lots, bacs de jardinage, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet déposé devra avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et devra être accompagné d'un budget détaillé.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme de soutien, l'Arrondissement sera

responsable d'assumer les charges supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Les montants du financement seront versés sur présentation du bon de commande si le projet est réalisé par un entrepreneur externe ou au début des travaux si le projet est réalisé par l'Arrondissement.

Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et de l'accessibilité universelle.
- aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation.

Ne sont pas admissibles au programme de soutien :

- les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- les dépenses non capitalisables;
- la réhabilitation de site contaminé;
- l'achat de terrain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'obtention du financement au programme de soutien, l'Arrondissement sera dans l'impossibilité de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, de consolidation et de bonification des jardins communautaires existants, mettant en péril la pérennité des installations.

Il faut également considérer qu'une proportion de la clientèle des jardins communautaires est vieillissante et nécessite une meilleure accessibilité universelle des espaces.

Sans la création de nouveaux jardinets et devant la montée de la popularité de l'agriculture urbaine, il faut prévoir une augmentation annuelle de la liste d'attente.

De plus, sans ce financement, la création de nouveaux espaces tels que des jardins potagers et des aménagements comestibles ne pourrait avoir lieu, privant ainsi plusieurs secteurs vulnérables d'une certaine autonomie alimentaire et d'une manière efficace de briser l'isolement social.

L'accès au Programme de financement du BTER devient ainsi un levier important pour le développement de l'agriculture urbaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens au quotidien.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le programme de soutien ne prévoit pas d'opération de communication. Le cas échéant, l'attribution de nouveaux jardinets ou d'espaces de jardinage sera communiquée selon les processus habituels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes depuis l'annonce de la mouture 2023 de la subvention du BTER sont les suivantes :

- Octobre 2022 : annonce du programme et des modalités 2023;
- Décembre 2022 : date limite pour soumettre les projets 2023 au BTER et la reddition de compte 2022;
- Février 2023 : adoption de la résolution au conseil d'arrondissement;
- Mars 2023 : décision du BTER pour les projets acceptés pour la subvention;
- Avril à août 2023 : planification, conception et réalisation des travaux;
- Décembre 2023 : fin des travaux et reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2023-01-19

**Dossier # : 1239590001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits total de 40 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers afin de fournir le mobilier nécessaire dans les ruelles vertes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aménagées durant la période allant de 2021 à 2023

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 40 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - divers afin de fournir le mobilier nécessaire dans les ruelles vertes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aménagées durant la période allant de 2021 à 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:55**Signataire :** Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239590001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits total de 40 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers afin de fournir le mobilier nécessaire dans les ruelles vertes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aménagées durant la période allant de 2021 à 2023

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur le domaine public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes. Ces projets sont des projets collectifs initiés par des résidents, riverains de la ruelle, désirant augmenter la qualité de vie par le verdissement et grâce à un embellissement de leur milieu de vie. Ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité. En plus de fosses de plantation réalisées dans les ruelles vertes, les projets incluent du mobilier fort apprécié des résidentes et résidents, tels que des bacs de plantation en bois pour bonifier le verdissement là où l'excavation est impossible, des bancs favorisant l'appropriation et l'utilisation du milieu, des pergolas et des arches qui embellissent la ruelle en plus de permettre la plantation de plantes grimpantes.

En 2022, l'appel d'offres public 22-033-VP a dû être annulé à la suite à son ouverture, en réponse à l'écart trop grand entre l'estimation des coûts pour l'aménagement des ruelles vertes 2022 et le plus bas soumissionnaire (CA22 260188). Une partie du dépassement budgétaire était attribuable à la fourniture du mobilier pour les ruelles s'élevant à plus de 145 000 \$ avant taxes seulement pour les ruelles vertes 2021 et 2022.

Afin de réduire les coûts pour l'appel d'offres publics à venir en vue de la réalisation de l'aménagement des ruelles vertes 2022 et 2023 cet été, le mobilier pour les ruelles vertes 2021, 2022 et 2023 ne sera pas inclus dans celui-ci. L'option la moins coûteuse pour la réalisation et l'installation du mobilier pour les ruelles vertes est fournie par l'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de la ville (DSTSLI). Le coût pour la création, la livraison et l'installation du mobilier pour les ruelles vertes 2021 à 2023 revient à 40 000 \$ selon leur estimation. Le budget réservé normalement pour la réalisation des ruelles vertes se retrouve au programme décennal d'immobilisations (PDI), mais le faible coût du mobilier fourni par la DSTSLI ne permet pas d'inclure cette dépense au PDI selon les normes établies.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 40 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers afin de fournir le mobilier nécessaire pour quinze ruelles

vertes dont l'aménagement a été réalisé en 2022 ou sera réalisé cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260188 Annuler l'appel d'offres public 22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de cinq ruelles vertes

CA22 26 0085 Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

CA21 26 0237 Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue

DESCRIPTION

Voici la liste du mobilier nécessaire pour les quinze ruelles vertes de l'arrondissement que la DSTSLI pourrait fournir avec un budget de 40 000 \$.

- Bacs de plantation en bois à fournir et installer (650 mm x 1100 mm x 900 mm)
- Bacs de plantation en bois à fournir et installer (800 mm x 2000 mm x 900 mm)
- Bacs de plantation en bois à fournir et installer (650 mm x 2000 mm x 900 mm)
- Bancs en bois à fournir et installer
- Tables de pique-nique universelles à fournir et installer
- Arches en bois à fournir et installer
- Pergolas en bois à fournir et installer
- Structures pour plantes grimpantes à fournir et installer
- Table modulaire en deux parties
- Croques livres
- Bancs fixés sur deux (2) bacs de plantation en bois couverts par une pergola et des panneaux de treillis
- Bac de rangement en bois
- Tableau d'affichage en bois
- Banc fixé sur deux (2) bacs de plantation en bois
- Table bistro en bois

JUSTIFICATION

Le mobilier nécessaire fait partie intégrante des projets d'aménagements de ruelles vertes en permettant de maximiser le verdissement et l'appropriation de la ruelle par les résidentes et résidents. La DSTSLI est l'option la moins coûteuse pour la création et la livraison de ce mobilier.

Le coût de 40 000 \$ pour la fourniture de mobilier des ruelles vertes 2021 à 2023 par la DSTSLI est plus de trois fois inférieur au coût pour la création du mobilier des ruelles vertes 2021 et 2022 seulement qui avait été soumissionné en 2022 lors de l'appel d'offres 22-033-VP. Le prix offert par la DSTSLI est donc bien inférieur malgré que la quantité de mobilier fourni ait presque doublée en incluant les ruelles vertes de 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédits budgétaire provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 40 000 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le faible coût du mobilier fourni par la DSTSLI ne permet pas d'utiliser le budget d'aménagement des ruelles vertes prévu au PDI et le budget au PDI ne permet pas de se procurer le mobilier au prix exorbitant du marché en plus des autres travaux pour l'aménagement des ruelles vertes et des jardins de rues.

En absence du crédit demandé au surplus, il ne sera pas possible de fournir le mobilier nécessaire aux ruelles vertes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme « Nature Action Québec », dans le cadre de leur mandat en lien avec le programme *Faites comme chez vous*, assure les communications avec les comités de ruelles vertes concernées en collaboration avec l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du mobilier par la DSTSLI : dès que le budget est confirmé

Livraison du mobilier dans les ruelles : selon le calendrier de réalisation des travaux de ruelles vertes à l'été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa ROSS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1237050001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter une aide financière de 8 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement hivernal dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2023 dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'île » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 8 000 \$

Il est recommandé :

D'accepter une aide financière de 8 000 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal » afin de faire de l'animation, de l'achat d'équipements et ainsi bonifier l'offre de prêt dans les Stations loisir des parcs et pour le « Projet d'animation du parc à neige du parc Joseph-Paré » pour la saison hivernale 2023;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 8 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la tenue d'activités de prêt d'équipement au bénéfice des citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:57

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237050001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter une aide financière de 8 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement hivernal dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2023 dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'île » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 8 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de Stations loisir dans les parcs du Père-Marquette, Lafond, Beaubien, du Pélican et Joseph-Paré, par leur volet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air, sont éligibles à une contribution financière du programme « Ça bouge sur l'île » de « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) ». Un montant de 8 000 \$ a été octroyé à l'Arrondissement afin de faire de l'animation, de l'achat d'équipements et ainsi bonifier l'offre de prêt dans les parcs et le « Projet d'animation du parc à neige du parc Joseph-Paré ».

« Ça bouge sur l'île » est un programme d'aide financière qui vise à soutenir la réalisation de projets favorisant la pratique régulière d'activités physiques et de plein air sur l'île de Montréal. Cette initiative de « SLIM » est possible grâce à une contribution financière du ministère de l'Éducation du Québec. Les projets admissibles devaient réaliser des initiatives locales ou régionales, rejoignant des gens de 0 à 99 ans ou un groupe d'âge plus ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0159 du 4 juillet 2022

Accepter une aide financière de 7 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement estival dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$ (1227150003)

CA22 26 0040 du 7 mars 2022

Accepter une aide financière de 15 624 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022 - Approuver l'Entente dans le cadre du programme de Parc actif de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$ (12277150001)

DESCRIPTION

Le montant octroyé à l'Arrondissement dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'île » permettra l'achat d'équipement de plein air ainsi que des séances d'initiation au « snowskate » et de planche à neige destinés aux enfants. Le matériel sera prêté par l'organisme mandaté dans les Stations loisir de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant le point suivant :

1.3. Place à la pratique libre - Élargir et diversifier l'offre de loisir en pratique libre dans les installations et les espaces publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal accordé est de 8 000 \$ dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'île » pour l'achat de matériel de plein air et de loisir.

Cette contribution maximale en provenance de « SLIM » sera versée à l'Arrondissement comme suit :

- un premier montant de 5 600 \$ à l'acceptation du projet;
- un deuxième et dernier versement de 2 400 \$ après la réception et validation du rapport.

L'achat du matériel sera effectué par la Division des sports et loisirs à la réception du virement de crédits de 8 000 \$, net de ristournes, en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers (équivalent à l'aide financière).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le montant disponible de 8 000 \$ dans le cadre de la contribution financière de « Sport et loisir de l'île de Montréal » du programme « Ça bouge sur l'île » ne sera plus disponible et ne pourra être octroyé à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achats des équipements

- Versement de la contribution financière à l'Arrondissement
- Reddition de comptes
- Période de tenue des activités de prêt d'équipement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1238476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 256 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 256 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 16:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 256 000 \$ pour le financement de divers projets d'apaisement de la circulation

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les principaux contrats d'approvisionnement, pour les matériaux nécessaires à l'entretien de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée, sont arrivés à échéance en 2022 et de nouveaux contrats ont été octroyés pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement de deux (2) années. Il est à noter que la situation mondiale a fait exploser le coût de ces matériaux durant la dernière année. Les coûts reliés aux tiges métalliques et à la quincaillerie ont augmenté de 50 % et le prix des panneaux de signalisation a doublé. Il en est de même pour la peinture de rue où le prix a également augmenté de 100 %. Cette hausse des coûts des matériaux est en lien avec les difficultés d'approvisionnement, de rareté des matériaux et de l'augmentation du prix des matières premières. Les arrondissements desservis par la Direction EESM assument 75 % du coût estimé des augmentations en 2023 par l'augmentation des charges interunités (CIU), le 25 % restant sera pris dans la réserve de 10 % du surplus des CIU de la Direction EESM. La direction EESM continue de faire une gestion rigoureuse des matériaux et des achats afin d'assurer un contrôle des coûts. Les arrondissements ont une influence directe sur ces coûts et nous les sensibilisons afin qu'ils puissent tenir compte des coûts d'entretiens futurs lors de l'élaboration de nouveaux aménagements.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Direction EESM n'est pas suffisant pour supporter financièrement l'augmentation des contrats d'approvisionnement. La Direction demande donc de financer ces augmentations en partie à partir de son compte de surplus de gestion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 256 000 \$.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-13

Roxane SAUVE
chef(fe) de section - operations travaux
publics

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1238476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau--Mont-Royal, Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, Rosemont--La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:58

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1207611003 - Résolution : CA20 26 0044 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf ex arrondissements de la Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020

GDD : 1218476002 - Résolution : CA21 26 0056 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD : 1228476001 - Résolution : CA22 26 0014 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :
Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existants sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables ;
- Réaliser l'entretien des panneaux de signalisation existants ;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts

- et réaliser les travaux demandés;
- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien du marquage et de la signalisation.

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien de l'éclairage et des feux de circulation ;
- Effectuer des patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs et apporter des mesures correctives au besoin ;
- Effectuer l'entretien et la réparation des feux de circulation et des contrôleurs ;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de services pour l'année 2023 (en pièces jointes) pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal :

- ◊ Ahuntsic-Cartierville
- ◊ Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- ◊ Le Plateau-Mont-Royal
- ◊ Le Sud-Ouest
- ◊ Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- ◊ Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- ◊ Rosemont–La Petite-Patrie
- ◊ Ville-Marie
- ◊ Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.

En acceptant les offres de service, les travaux des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal débiteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux neuf arrondissements de l'ex-Ville et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet particulier y sont aussi clarifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (Charges interunités 2023 par arrondissement).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s'engage à :

Présenter l'offre de service 2023 à chacun des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Partager un disque Google à chacun des arrondissements pour communiquer les documents suivants :

- plans de marquage (mis à jour régulièrement);
- plan d'exécution d'ouverture des pistes cyclables;
- rapport d'avancement du marquage hebdomadaire (à compter d'avril);
- formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
- liste d'inventaire du mobilier d'éclairage dans les parcs;
- liste des personnes-ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Chef de division - Division de la signalisation
écrite et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée

**Dossier # : 1238476003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 16:30**Signataire :** Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238476003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existants sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables ;

Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés ;

Prendre en charge les demandes de services qui touchent les activités d'entretien du marquage de la chaussée.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de services pour l'année 2023 (en pièces jointes) pour les arrondissements suivants :

- Anjou
- Île-Bizard--Sainte-Geneviève
- Lachine
- Montréal-Nord
- Saint-Laurent

JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année. En acceptant les offres de service, les travaux des arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal débuteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux arrondissements et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués en pièce jointe (Coût 2022 par arrondissement).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s'engage à :

- Présenter l'offre de service 2023 à chacun des arrondissements, d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.
- Partager un disque Google à chacun des arrondissements pour communiquer les documents suivants :
 - ◊ plan du marquage (mis à jour régulièrement);
 - ◊ plan d'exécution d'ouverture des pistes cyclables;
 - ◊ rapport d'avancement du marquage hebdomadaire (à compter d'avril)
 - ◊ formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
 - ◊ liste des personnes ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadela GAMANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1235365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égout et aqueduc), des entrées de service en plomb côté public et privé ainsi que les entrées de service d'égout sur la rue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Bélanger, ainsi que la réhabilitation de l'égout sur la rue Augier, entre l'avenue des Érables et la rue des Écores, pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égout et aqueduc), des entrées de service en plomb côté public et privé ainsi que les entrées de service d'égout sur la rue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Bélanger ainsi que la réhabilitation de l'égout sur la rue Augier, entre l'avenue des Érables et la rue des Écores pour 2024, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 16:31

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égout et aqueduc), des entrées de service en plomb côté public et privé ainsi que les entrées de service d'égout sur la rue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Bélanger, ainsi que la réhabilitation de l'égout sur la rue Augier, entre l'avenue des Érables et la rue des Écores, pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, les élus de l'arrondissement ont décidé de faire du carré Augier une priorité en octroyant un budget à son réaménagement. Il est prévu d'effectuer ce processus en deux étapes : une première phase de sécurisation constituée d'aménagements temporaires (réalisée en août 2022) et une seconde prévoyant des aménagements permanents en 2024. Les infrastructures souterraines (égout et aqueduc) dans le secteur du carré Augier sont détériorées et ont été ciblées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) afin de faire l'objet de travaux de reconstruction. La conduite d'égout combiné en brique date de 1916 et celle d'aqueduc en fonte grise date de 1923. Par la même occasion, une réhabilitation de la conduite d'égout sera réalisée sur la rue Augier, entre l'avenue des Érables et la rue des Écores.

L'Arrondissement prévoyait déjà un réaménagement du carré Augier situé à l'intersection des rues Augier et Louis-Hémon, notamment afin de sécuriser les déplacements actifs, d'intégrer du verdissement ainsi que des mesures de gestion des eaux pluviales et d'en faire une place résiliente. Pour ces raisons, l'Arrondissement recommande la réalisation d'un projet intégré visant, en plus du remplacement des réseaux souterrains (égout et aqueduc) et de voirie, l'amélioration de l'aménagement de surface par la construction d'un espace résilient en matière de gestion des eaux de pluie, l'ajout de verdissement ainsi que la plantation d'arbres pour contrebalancer l'impact de la chaussée pavée. Aussi, la conception du drainage de la chaussée sera revue afin d'évaluer si une correction du profil en long et travers est suffisante ou si des puisards doivent être ajoutés pour régler les problèmes de drainage de surface étant notables dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils

d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

La reconstruction des infrastructures souterraines (égout et aqueduc) dans le secteur du carré Augier sur la rue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Bélanger, ainsi que la réhabilitation de la conduite d'égout sur la rue Augier, entre l'avenue des Érables et la rue des Écores prévoient notamment les interventions suivantes :

- le remplacement d'environ 165 m de conduites d'égout et d'aqueduc ainsi que le remplacement des entrées de service et des actifs connexes sur la rue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Bélanger;
- le remplacement d'environ 180 m de conduite d'aqueduc sur Louis-Hémon, entre les rues Augier et Bélanger;
- la réhabilitation par chemisage d'environ 136 m de la conduite d'égout sur la rue Augier, entre l'avenue des Érables et la rue des Écores;
- le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée conformément au règlement 20-030;
- l'ajout de puisards au besoin;
- la reconstruction de chaussée;
- la reconstruction de trottoirs;
- l'installation d'infrastructures vertes drainantes;
- la construction de fosses de plantation et l'aménagement d'une place résiliente.

JUSTIFICATION

Les conduites d'égout et d'aqueduc sont dans un état avancé de dégradation. Le remplacement d'égout datant de 1916 est requis en raison des défauts structuraux (statut très mauvais) combinés avec le manque de capacité hydraulique. Le remplacement d'aqueduc en fonte grise datant de 1923 est requis, car la conduite est dans la même tranchée que l'égout à remplacer. En plus, la conduite en fonte grise est considérée comme étant fragile en raison de sa localisation par rapport à la profondeur de la reconstruction de la chaussée. La réhabilitation d'égout datant de 1924 est requise à cause des défauts structuraux (statut très mauvais).

Le projet de réaménagement du carré Augier constitue une opportunité pour entreprendre au même moment le remplacement des actifs détériorés, en plus de permettre de réaliser un réaménagement de surface en vue d'une utilisation plus conviviale des rues.

Puisque la compétence de la reconstruction des infrastructures souterraines est celle du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est requise, afin de permettre à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux pour le remplacement des conduites d'aqueduc, des entrées de service en plomb et le remplacement et la réhabilitation des conduites d'égout seront entièrement assumés par la DGA. Pour les travaux de la chaussée et de trottoir, les coûts seront partagés entre la DGA et l'Arrondissement. Les aménagements et mobiliers urbains seront assumés par l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce dossier est une procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: mars à septembre 2023
Appel d'offres travaux: septembre - octobre 2023
Octroi du contrat de travaux : décembre 2023
Réalisation des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joelle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL

Le : 2023-01-13

Conseillère en aménagement

Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1238332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 16:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'atténuation de la circulation véhiculaire de transit sur l'avenue Bourbonnière constitue une priorité pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie (RPP) et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM). L'exercice de participation citoyenne mené par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, principalement auprès du regroupement citoyen Ensemble Bourbonnière a démontré un intérêt marqué pour l'aménagement d'une piste cyclable tout au long du parcours de l'Avenue Bourbonnière. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) avait d'ailleurs prévu cet aménagement de piste cyclable bidirectionnelle sur la portion de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ainsi, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire aménager l'Avenue Bourbonnière par l'ajout d'une piste cyclable bidirectionnelle entre la rue Notre-Dame et le boulevard Rosemont. La piste cyclable viendra rejoindre le réseau express vélo (REV) Bellechasse. En 2022, la remise à sens unique de la circulation vers le nord aura permis d'établir une seule voie de circulation pour les automobilistes, de maintenir les stationnements aux abords de part et d'autre et de dégager une zone résiduelle du côté ouest qui pour l'instant demeure une zone interdite de stationnement et de circulation. Cet espace résiduel sera dédié à l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle transitoire projetée en 2023 et d'une piste bidirectionnelle permanente projetée en 2025.

Les pistes cyclables étant des actifs dont la compétence relève du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le projet a été déposé conjointement par les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au Carrefour mobilité en septembre 2022. Nous avons reçu une réponse favorable du SUM en décembre 2022 pour la prise en charge du projet par l'Arrondissement. Donc, le présent sommaire décisionnel vise à offrir au conseil municipal en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets du Carrefour mobilité pour les projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, le présent projet a été retenu pour une réalisation en 2023 :

- A85_RPP22-0910 Projet de piste cyclable bidirectionnelle interarrondissements (RPP-MHM), phase transitoire 2023.

Le projet transitoire viendra ajouter 3,5 km, dont 1,8 km dans l'arrondissement, d'une voie cyclable non protégée au réseau existant de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La piste cyclable de l'avenue Bourbonnière viendra améliorer l'offre de service pour les cyclistes et offrira un alternatif sécuritaire pour le déplacement nord-sud du secteur. En plus d'apaiser la circulation, la piste cyclable encourage le transport actif tout en réduisant notre empreinte écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). L'enveloppe budgétaire allouée à l'Arrondissement est de 300 000 \$, net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, voir la pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : janvier à mars 2023

Appel d'offres : mars à avril 2023

Octroi de contrat : juin 2023

Réalisation : juin à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Katie TREMBLAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

José PIERRE, 18 janvier 2023
Ève LEDUC, 18 janvier 2023
Damien LE HENANFF, 17 janvier 2023
Lucie CAREAU, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1228954015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rose glace », « Grand weekend givré 18 février 2023 », « Grand weekend givré 19 février 2023 », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées », « Défi YMCA », « Candy Course 5K », « Course 3, 2, 1 GO! - 2023 » et « OCM Dr. Clown » - Approuver l'entente avec la Fondation du CHU Ste-Justine

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2023-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7, l'ordonnance 2023-26 ____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver l'entente avec la Fondation du CHU Ste-Justine;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite entente.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 12:59

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228954015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rose glace », « Grand weekend givré 18 février 2023 », « Grand weekend givré 19 février 2023 », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées », « Défi YMCA », « Candy Course 5K », « Course 3, 2, 1 GO! - 2023 » et « OCM Dr. Clown » - Approuver l'entente avec la Fondation du CHU Ste-Justine

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2023. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260162 - 4 juillet 2022, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Les Cinémas fins d'mois », « La Buvette chez Biquette », « Procession religieuse de Ste-Vierge-Marie-de L'Assomption », « Festival des récoltes », « Cinémas plein air », « Festival Ukrainien de Montréal », « Grand tournoi médiéval », « Marathon de Montréal », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » (1228954008)

CA22 260069 - 4 avril 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2022 », « Course des vikings » (1228954003)

CA22 260046 - 7 mars 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Angus », « 6H en coeur », «

Les Courses des paroles dans le vent », « Marche pour vaincre la SLA », « Course TROIS, 2, 1 GO! », et « OCM Dr Clown » (1227178001)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les

événement, si nécessaire;

- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1229228005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche et l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules dans la voie de droite, sur l'avenue Chateaubriand, en direction sud au nord de l'intersection Bélanger

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) l'ordonnance numéro CA23 26 _____ afin :

- d'installer une signalisation de direction des voies indiquant l'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche et l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules dans la voie de droite sur l'avenue Chateaubriand en direction sud au nord de l'intersection Bélanger;
- de retirer une signalisation d'obligation de virage à gauche, sur l'avenue Chateaubriand, du côté est, à 110 m au nord de la rue Bélanger;
- d'installer une signalisation de danger pour informer que la voie de gauche est pour tourner à gauche seulement et la voie de droite est pour continuer tout droit ou tourner à droite, sur l'avenue Chateaubriand, du côté est, à 110 m au nord de la rue Bélanger;
- de conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-26 16:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229228005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche et l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules dans la voie de droite, sur l'avenue Chateaubriand, en direction sud au nord de l'intersection Bélanger

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a reçu une demande d'un citoyen afin d'installer une signalisation additionnelle d'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche sur l'avenue Chateaubriand en direction sud au nord de l'intersection Bélanger, et ce, afin d'accroître la sécurité des usagers de la route. De plus, durant une inspection des lieux, il a été noté qu'une correction à un panneau de signal avancé de direction des voies en amont est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est recommandé :

- d'installer une signalisation de direction des voies indiquant l'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche et l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules dans la voie de droite, sur l'avenue Chateaubriand, en direction sud au nord de l'intersection Bélanger;
- de retirer une signalisation d'obligation de virage à gauche, sur l'avenue Chateaubriand, du côté est, à 110 m au nord de la rue Bélanger;
- d'installer une signalisation de danger pour informer que la voie de gauche est pour tourner à gauche seulement et la voie de droite est pour continuer tout droit ou tourner à droite, sur l'avenue Chateaubriand, du côté est, à 110 m au nord de la rue Bélanger;
- de conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

JUSTIFICATION

Pour diminuer la confusion des automobilistes circulant sur l'avenue Chateaubriand, en direction sud au nord de la rue Bélanger, il serait nécessaire de bonifier la signalisation pour aviser les automobilistes qui sont dans la voie de gauche qu'ils ont une obligation de tourner à gauche, soit vers l'est, sur la rue Bélanger. Le virage à gauche à partir de la voie de gauche sur l'avenue Chateaubriand est déjà obligatoire, mais la signalisation est déficiente. Cette obligation est justifiée par le fait que l'avenue Chateaubriand passe de deux voies en amont de Bélanger à une seule voie au-delà de Bélanger.

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

3. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 600 \$.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : CA du 6 février 2022

- Installation de la signalisation : début avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paolo GALLEGUILLOS
Agent technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-01-13



Dossier # : 1232614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 85 du *Règlement sur les tarifs (2023)* (RCA-173), l'ordonnance numéro 2023-xx-xx, afin de modifier les tarifs applicables aux permis des cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-01-27 12:16

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'encourager une réappropriation de l'espace public par les citoyens dans un contexte post-pandémique, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie envisage une révision du tarif relatif à l'obtention du permis d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation d'un café-terrasse ainsi qu'une révision du tarif associé à l'occupation du domaine public pour de telles installations.

Pendant les deux dernières années, un seul tarif d'étude de 50\$ était exigible pour l'établissement de cafés-terrasses sur le domaine public. L'arrondissement souhaite revenir progressivement à la situation tarifaire pré-pandémie dans les prochaines années et propose donc des tarifs révisés sur une base intérimaire pour l'exercice 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'article 85 du *Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173)* prévoit que le conseil d'arrondissement peut modifier, par voie d'ordonnance, tout tarif prévu à ce Règlement. En l'espèce, il est proposé de modifier le *Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173)* afin de prévoir une réduction de 50 % des tarifs applicables associés à la délivrance du permis nécessaire à l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public. La tarification passerait donc de 304 \$ à 152 \$ pour les frais d'études et passerait de 84 \$ à 42 \$ pour la délivrance du permis.

Il est aussi proposé de modifier le même Règlement afin de prévoir la même réduction de 50 % pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public. La tarification de 118 \$ par m² inscrite au *Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173)* serait donc réduite à 59 \$ par m².

JUSTIFICATION

La modification tarifaire proposée permettrait d'adapter la réglementation au contexte

particulier post-pandémique, tout en contribuant à la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en application de la présente recommandation aura pour effet de réduire les revenus liés aux cafés-terrasses, autant en ce qui a trait aux permis qu'à l'occupation du domaine public.

En 2019 (année pré-pandémie), les 107 cafés-terrasses autorisés ont généré des recettes de 111 680,11 \$ en frais d'occupation et de 12 217 \$ en frais d'études, pour un total de 123 897,11 \$.

Avec la présente réduction tarifaire, les mêmes cafés-terrasses généreront 61 948,55 \$, soit la moitié des sommes régulières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'elle concerne le cas très ponctuel d'un tarif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification tarifaire proposée a pour objet d'ajuster la réglementation au contexte actuel post-pandémique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une codification administrative du *Règlement sur les tarifs (2023)* intégrera la modification tarifaire et sera diffusée aux unités concernées dans les jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Cette codification sera également rendue accessible sur Internet via le moteur de recherche des Règlements de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la réduction tarifaire pour les cafés-terrasses pour l'année 2023, dès son adoption au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1229444003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2545-49, rue Elsdale :

- a) l'agrandissement d'un bâtiment ayant une hauteur de trois étages pour deux logements supplémentaires;
- b) une marge latérale de 1 m, et ce, en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise une marge latérale ou arrière d'au moins 1,5 m;
- c) la présence de 7 logements sur un lot d'une largeur de 9,17 m, et ce, en dérogation à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise au plus six logements pour un lot d'une largeur de moins de 10 m.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- Assurer un lien avec la ruelle à l'arrière de l'agrandissement permettant aux occupants de l'immeuble d'accéder à la ruelle;
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

3° D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
2. Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
3. Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
4. Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
5. Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable. Une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, devra être déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229444003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAdina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1229444003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 21 mars 2022 afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble situé au 2545-49, rue Elsdale pour y construire deux nouveaux logements de deux chambres dans une construction de trois étages hors-sol et un niveau au sous-sol.

Situé sur un terrain de coin, le lot 2 169 167, d'une superficie de 348,39 m² est actuellement occupé par un immeuble de cinq logements et un garage attenant de quatre portes avec une entrée charretière de 11 m sur la rue Molson. Le projet viendrait remplacer ce garage attenant par deux logements de deux chambres.

Le projet prévoit l'aménagement de deux cases de stationnement pour vélo ainsi qu'un accès piétonnier à la ruelle.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution se rapportant à l'usage et la distance séparatrice de la construction et la limite de lot latérale est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site et contexte

Le lot de coin est d'une superficie de 348,39 m² et il est situé à l'intérieur du secteur d'intérêt de valeur exceptionnel du parc Molson. Situé à l'intersection des rues Elsdale et Molson, le site à l'étude abrite cinq logements qui sont conservés avec une entrée en cour avant sur la rue Elsdale. Le projet vise la démolition d'un garage quadruple au rez-de-chaussée et d'un hangar attenant de trois étages implanté dans la cour arrière d'un quintuplex, le tout relié par les balcons des 2e et 3e étages et l'agrandissement de l'immeuble pour l'ajout de deux logements avec une entrée en cour avant sur la rue Molson.

L'immeuble a été construit en 1926 sur un lot rectangulaire de coin. L'îlot sur lequel se trouve ce terrain diffère de ceux situés entre les rues Beaubien et Saint-Zotique. En fait, le parc Molson vient modifier le rythme des îlots en diminuant de moitié celui-ci ainsi que l'îlot à l'ouest de moitié. Cette forme offre un front unique sur le parc Molson depuis la rue Elsdale, qui est entièrement résidentielle. Les ruelles de ce secteur se caractérisent par deux accès par les rues Saint-Zotique et Elsdale. Cette ruelle est aussi composée de deux allées sans issues parallèles aux rues précédemment mentionnées; elles desservent les propriétés sur Elsdale et Saint-Zotique. La propriété est à l'extrémité de l'un de ces tronçons de ruelle sans issue. Depuis au moins 1950, le garage est implanté à proximité de la résidence et a été successivement agrandi vers la ligne arrière du terrain, le tout fait au détriment des espaces extérieurs perméables et végétalisés.

Situé dans un secteur de valeur patrimoniale de valeur exceptionnelle, l'immeuble de trois étages a encore plusieurs caractéristiques architecturales typiques de la période de construction telles que la corniche composée d'éléments de ferblanterie ainsi que de socles pour des ornements d'amortissement, ces derniers étant absents.

Le voisinage immédiat est marqué au sud de l'immeuble par le parc Molson délimité par les rues Elsdale au nord, Molson à l'est, Beaubien au sud et l'avenue Louis-Hébert à l'ouest. En son centre, il est divisé par la rue d'Iberville. Les immeubles contigus à la propriété étudiée sont tous résidentiels, autant sur la rue Elsdale que sur la rue Molson. Au niveau du quartier, l'artère commerciale est située au sud du parc Molson, sur la rue Beaubien, à moins de 200 m de marche.

Les constructions du voisinage sont caractérisées par la même typologie d'habitations. Les propriétés voisines, le 2539-2543, rue Elsdale (1392) et le 6638-6642, rue Molson (1925) sont respectivement des triplex et quadruplex de la même période de construction avec des caractéristiques similaires. Il y a aussi la présence de duplex de deux étages n'étant pas contiguës au bâtiment à l'étude, principalement sur le tronçon ouest de la rue Molson, face au projet.

Le secteur se compose principalement de résidences de type « plex » avec une cour arrière avec ou sans garage ou hangar permettant d'abondantes cours végétalisées. Le cas présent est assez unique avec une importante implantation d'un garage alors que les propriétés ont généralement des garages privés de plus petites superficies (une ou deux portes). Les quatre lots de coin sur Elsdale ont une plus grande superficie de cour arrière occupée par un jardin ou une terrasse pour les logements de la rue Elsdale.

À l'échelle du quartier, au sud de l'immeuble et du parc Molson, la rue Beaubien est la principale artère commerciale desservant la propriété à l'étude. En transport collectif, la propriété se retrouve à proximité d'arrêts pour les lignes 94 (Iberville) et 18 (Beaubien). Au nord, à 900 m de marche, les résidents peuvent accéder à la station de métro d'Iberville. La piste cyclable Saint-Zotique dessert aussi la propriété dans l'axe est-ouest.

Projet

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de deux nouveaux logements. Donc, le site compterait sept unités en tout. Les deux nouvelles unités auront deux chambres à coucher. De plus, la proximité de différents espaces verts et écoles dans le secteur est idéale pour favoriser la venue de familles.

Le projet prévoit un agrandissement relié au bâtiment en sous-sol permettant de remplacer le garage attenant de quatre portes par un bâtiment s'intégrant au front bâti de la rue Molson. Un lien piétonnier est prévu en ruelle afin d'assurer l'accès des résidents de cet immeuble à la ruelle ne débouchant pas sur la rue Molson (ruelle nord-sud).

Le premier logement occuperait le sous-sol et le rez-de-chaussée, tandis que le second logement occuperait les étages. Un lien entre le sous-sol existant et l'agrandissement de deux logements serait réalisé. Ces logements auraient une entrée distincte sur la rue Molson.

Au niveau de son architecture, le projet propose un parement de brique. Le dernier étage du mur en ruelle sera composé d'un revêtement métallique léger afin d'atténuer l'effet d'enclavement en ruelle. Afin de diminuer les échos en ruelle, le projet prévoit l'ajout de vigne sur le mur parallèle à la ruelle. Les ouvertures en façade seront maximisées afin de favoriser l'éclairage naturel des logements.

Un jeu de volumétrie est proposé afin d'animer les façades et s'harmoniser avec le front bâti sur la rue Molson, tout en assurant un dégagement en ruelle, pour les propriétés voisines ainsi que créer des logements d'une profondeur intéressante. L'alignement de construction au niveau de son implantation au sol proposera une modulation pour rappeler la forme bâtie sur la rue Molson, influencé par le parcellaire rythmant les entrées principales à chaque 8,5 m de front bâti. Le bâtiment sera légèrement avancé afin de permettre un alignement graduel entre les propriétés de la rue Molson et la partie existante de l'immeuble à l'intersection des rues Molson et Elsdale.

À noter que la volumétrie et la matérialité seront revues en profondeur à l'étape de la révision architecturale (PIIA) qui surviendra une fois le PPCMOI adopté.

Verdissement

Le site actuel est caractérisé par un faible taux de verdissement, en droit acquis à 6,7 % alors que le minimum requis est de 25 %. Le projet propose un verdissement de 25,5 % et la plantation de deux arbres en cour avant.

Stationnement

Le projet ne prévoit aucune case automobile, mais prévoit deux espaces pour vélos pour les logements ajoutés en cour avant sur la rue Molson.

Règlement pour une métropole mixte

Le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement d'urbanisme (01-279)

Usages : H.2-4 (habitation de deux à huit logements)
 Hauteur : 2 à 3 étages - 12,5 m max.
 Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
 Taux d'implantation : 35 % à 65 % max.
 Verdissement : 25 %

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
139 - USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4	[...] une largeur égale ou supérieure à 7,5 m et inférieure à 10 m dans la partie du lot donnant sur une rue : six logements	Pour un terrain de 9,17 m: sept logements
71 - MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRES	Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale suivante [...] jusqu'à 12,5 m : 1,5 m	Pour une hauteur de moins de 12,5 m : 1 m

- Une marge latérale de 1 m, et ce, en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise une marge latérale d'au moins 1,5 m;
- La présence de sept logements sur un lot d'une largeur de 9,17 m, et ce, en dérogation à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise au plus six logements pour un lot d'une largeur de moins de 10 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), voir grille d'analyse à cet effet.

La DDTET recommande favorablement l'approbation du projet particulier pour les motifs suivants :

- La demande respecte les objectifs et critères applicables du règlement sur les PPCMOI;
- Le projet offrira deux nouveaux logements de deux chambres;
- Le taux d'implantation de 58,8 % est plus bas que le taux maximal de 65 %;
- Le bâtiment de trois étages s'harmonise avec les bâtiments existants du secteur et respecte l'alignement des façades sur la rue Molson;
- L'aménagement paysager proposé permet d'atteindre le taux de verdissement minimum requis pour ce lot;
- Le projet remplace un garage de quatre portes et un hangar de trois étages avec un taux de verdissement de 6,7 % dans le secteur de valeur exceptionnelle du parc Molson;
- La dérogation demandée pour la réalisation du projet est justifiable dans le contexte d'un terrain de coin;

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur. Le projet répond à un enjeu de taux de verdissement insuffisant sur le lot en raison d'un droit acquis;
- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- Bien que l'étude d'ensoleillement démontre un certain ombrage porté sur le bâtiment d'un étage voisin, la plupart de l'ombrage en après-midi sera porté vers le domaine public.

CCU

- À la séance du 25 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA.
- À la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau à la séance du 7 septembre 2022 pour évaluer certaines modifications au projet; le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 25 mai 2022

5.1 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour deux logements supplémentaires, bâtiment situé au 2545-49, rue Elsdale - Demande de permis 3003169304 (Dossier no 1229444003 – District d'Étienne-Desmarteau).

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 10 minutes.

Sur proposition de Monsieur Loukas Yiakovakis et appuyée par Monsieur Réjean Côté, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

- Aménager une entrée cochère piétonne permettant un lien avec la ruelle entre le rez-de-chaussée de l'agrandissement et le bâtiment voisin, au nord sur la rue Molson.
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

- Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
- Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
- Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
- Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
- Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 7 septembre 2022

5.1 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour deux logements supplémentaires, bâtiment situé au 2545-49, rue Elsdale (District Étienne-Desmarteau).

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 10 minutes.

Sur proposition de Monsieur Richard Adam et appuyée par Monsieur Loukas Yiakovakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

- Assurer un lien avec la ruelle à l'arrière de l'agrandissement permettant aux locataires de l'immeuble d'accéder à la ruelle;
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
2. Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
3. Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
4. Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
5. Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Retour à la consultation publique

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de 15 jours a été abrogé en date du 18 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 25 mai 2022 et 7 septembre 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 1er novembre 2022
- Consultation publique : novembre 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 5 décembre 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : janvier 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA de février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Bastien LAPIERRE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-09-27



Dossier # : 1225365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de procéder à des corrections au regard de la réglementation actuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225365003****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAdina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme est évolutif et à chaque année il doit être modifié afin de répondre à divers commentaires et requêtes. Il est donc proposé d'apporter des précisions et des ajustements techniques à l'égard de plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

Processus référendaire

La disposition de la présente démarche de modification réglementaire visant les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques est susceptible d'approbation référendaire (article 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

Article 5 - Ajouter la définition du mot murale

La notion de murale est intégrée au règlement d'urbanisme afin de l'autoriser sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise. Une définition est ajoutée afin de s'assurer qu'elle prenne la forme d'art public et non de graffitis.

Article 21.1 - Ajouter la possibilité d'écran acoustique lors de l'installation d'équipements mécaniques

En raison de plusieurs requêtes liées au bruit, notamment en lien avec la présence d'équipement mécanique sur les toits, nous devons permettre la présence d'écran acoustique lorsque requis et assujettir leur hauteur.

Article 80 - Assouplissement à l'interdiction de peindre sur la maçonnerie (pierre naturelle), afin de faciliter la présence des murales

La peinture en façade sur la pierre naturelle est actuellement interdite dans un secteur de valeur patrimoniale. Une approbation à cet effet est possible lors de l'approbation au PIIA.

Cet article est modifié afin d'autoriser la réalisation de projet de murale artistique sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise, à l'exception d'un immeuble d'intérêt patrimonial, d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt. Nous ne disposons pas de critère de PIIA qui nous permet de juger de l'œuvre d'un artiste.

Article 87.3 - Assouplissement au revêtement d'un toit pour les projets exclusivement dédiés aux logements sociaux et communautaires sociaux

Un article est ajouté afin d'assouplir l'exigence visant à obliger une toiture verte dans le cas de bâtiment entièrement dédié aux logements sociaux ou communautaires. Cette modification s'inscrit dans la stratégie de développement de logements sociaux et communautaires de la Ville de Montréal.

Article 88 - Précision afin de permettre, lorsque nous ne sommes pas situés dans un secteur de valeur patrimoniale, de déroger au pourcentage d'ouverture et à autoriser un escalier menant au deuxième étage dans certains cas par PIIA

Cet article est modifié afin de permettre de déroger à la superficie minimale d'ouvertures en façade d'un bâtiment lorsque nous ne sommes pas en secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial et maison d'intérêt. Une superficie d'ouverture inférieure au minimum autorisé pourra être approuvée au PIIA.

Article 95.2 - Assouplissement à l'interdiction de peindre de la maçonnerie (brique), à l'exception des murales

La peinture en façade sur la brique est actuellement interdite dans un secteur de valeur patrimoniale. Une autorisation à cet effet est possible lors de l'approbation au PIIA.

Cet article est modifié afin d'autoriser la réalisation de projet de murale artistique sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise, à l'exception d'un immeuble d'intérêt patrimonial, d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt. Cette disposition est également modifiée, car nous ne disposons pas de critère de PIIA qui nous permet de juger de l'œuvre d'un artiste.

Article 240.1 - Correction visant à autoriser les commerces de détail spécialisés dans la vente de produits érotiques dans la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert) à certaines conditions

Un article est ajouté afin de permettre les commerces de détail spécialisés dans la vente de produits érotiques dans la zone 0043, alors qu'ils ne sont actuellement autorisés nulle part ailleurs sur le territoire. Cet usage sera dorénavant autorisé uniquement sur la Plaza Saint-Hubert (Zone 0043) de façon limitée, soit en le permettant uniquement à une distance de 300 m d'un commerce similaire.

Article 381.1 - Précision visant à clarifier l'article sur le nombre minimal d'arbres à planter par terrain

Cet article est modifié afin de clarifier le fait que l'alinéa 4 n'est pas une exigence supplémentaire en termes d'arbres aux paragraphes 1 et 2, mais bien un minimum requis dans

certains cas.

Article 481.0.4 - Correction visant à régler la problématique liée aux difficultés d'installer des enseignes sur la Plaza Saint-Hubert

Cet article est modifié afin de faciliter aux commerçants de la rue Saint-Hubert, la possibilité d'installer une enseigne en saillie sous la marquise. En raison de la présence de large vitrine et d'alcôve, la distance minimale requise d'un mètre de la limite latérale est trop contraignante pour permettre l'installation d'enseigne dans plusieurs cas.

Article 655 - Correction visant le retour des droits acquis pour les enseignes, excluant les panneaux publicitaires

L'article 655 a été modifié par erreur lors de l'adoption du règlement 01-279-68 (panneau publicitaire). La possibilité de droits acquis liée aux enseignes a été complètement supprimée alors que la modification devait uniquement viser les enseignes publicitaires. L'article vise à redonner les droits acquis aux enseignes autres que celles publicitaires.

Article 671.1 - Correction visant à diviser les immeubles d'intérêt patrimonial ou les immeubles situés dans un secteur de valeur exceptionnelle dans deux paragraphes distincts

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 671.1 portaient confusion à l'encadrement des immeubles d'intérêt patrimonial ainsi que d'immeubles situés dans un secteur de valeur exceptionnelle. L'article a été divisé en deux de façon à mieux comprendre ce qui est applicable au PIIA selon la nature de l'immeuble visé, soit un immeuble d'intérêt patrimonial ou un immeuble situé dans un secteur de valeur exceptionnelle.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Les modifications visent essentiellement à corriger certaines lacunes observées dans l'actuel règlement notamment à autoriser à un endroit sur le territoire les magasins spécialisés dans la vente de produits érotiques à certaines conditions, un retour des droits acquis pour les enseignes autres que publicitaires, un ajustement sur la quantité d'arbres requis par terrain. Elles permettront également d'assouplir certaines dispositions, notamment à permettre les murales sans l'approbation d'un PIIA, de déroger au pourcentage des ouvertures hors des secteurs d'intérêts, de faciliter l'installation d'enseignes sur la Plaza Saint-Hubert ainsi que de retirer l'exigence d'une toiture verte pour les bâtiments exclusivement dédiés à des logements sociaux et communautaires. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption de ce Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Voir le pdf ci-joint.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 1er novembre 2022

Avis public : huit jours avant la consultation publique : octobre ou novembre 2022

Consultation publique : novembre 2022

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Avis public - Processus d'approbation référendaire : début décembre 2022

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : février 2023

Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-05

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1225365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

IL EST RECOMMANDÉ :

- De donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.*

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-26 10:03

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225365004****Unité administrative
responsable :**Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du
développement du territoire et des études techniques , Division
de l'urbanisme_des permis et de l'inspection**Niveau décisionnel
proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement
modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les
usages « résidence collective » et « maison de retraite » en
interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille
Habitation**CONTENU****CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIERMichèle DEMERS
Agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1225365004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAdina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de pénurie de logements abordables et de pression accrue sur le parc de logements locatifs existant, l'Arrondissement souhaite modifier sa réglementation visant la préservation des logements locatifs en protégeant les usages « résidence collective » et « maison de retraite » au même titre que celui des « maisons de chambre », en interdisant leur conversion en un autre usage de la famille Habitation.

Processus référendaire

La disposition de la présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0063 - 1203823003 - 2020-03-19 - « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir les divisions, subdivisions et fusions de logements.

DESCRIPTION

En 2020, l'Arrondissement a adopté une modification de zonage visant à protéger le parc de logements locatifs sur son territoire, notamment en interdisant le remplacement des « maisons de chambre » par un autre usage de la famille Habitation (article 135.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie).

Le présent avis de motion vise à assurer la protection des usages « résidence collective » et « maison de retraite » d'ici l'adoption d'un projet de règlement permettant de leur octroyer le même niveau de protection que celui existant pour les « maisons de chambre ».

Pour ce faire, l'article 135.3 du *Règlement d'urbanisme* sera modifié afin d'éviter la possibilité de transformer une résidence collective ou une maison de retraite par un autre usage de la

famille Habitation, tel que les « maisons de chambre ».

Au Règlement d'urbanisme en vigueur, une « résidence collective » est définie tel : « un immeuble d'habitation où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale; »

L'usage « résidence collective » englobe non seulement les résidences privées pour aînées (RPA), mais également les maisons de transition, les résidences pour femmes violentées, pour ne nommer que quelques exemples. Bien que les certificats d'occupation indiquent « maison de retraite » ou « résidence collective », ce dernier usage est le seul qui est défini à notre réglementation.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » et ainsi bonifier la préservation du parc locatif sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'ici l'adoption du projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel applicable pour une durée de 60 jours suivant l'adoption de l'avis de motion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un 1er projet de règlement dans les 60 jours suivant l'avis de motion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1228557006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001), pour les années 2023-2025, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:38**Signataire :** Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 000 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2023-2025 dans la programmation au PDI 2023-2032 pour les projets d'aménagement et de réaménagement dans les divers parcs et espaces verts de l'arrondissement. Les investissements liés à ce règlement débiteront en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0021 - 1er février 2021: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0293 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2618-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0154 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2617-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA16 26 0068 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA14 26 0211 - 02-06-2014 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'Arrondissement », dans le cadre du « Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 » (RCA2614-001)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 7 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs et espaces verts de l'arrondissement tels que la mise aux normes de pataugeoires et chalets de parcs ainsi que l'aménagement de nouveaux parcs et jardins communautaires.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (article 146.1) et de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (2)] , ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement, notamment certains sites de baignade et chalets de parcs. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeu pour enfants.

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

Il permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres à la suite de l'adoption du PDI 2023-2032 et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux d'aménagement et de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	7 000 000 \$
MOINS :	
Dépôt de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$
Montant à financer par emprunt	7 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2023	2024	2025
Investissement(s) net(s)	3 100 000 \$	2 875 000 \$	2 275 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	3 100 000 \$	2 875 000 \$	2 275 000 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.

Avis public pour scrutin référendaire, si requis.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'Arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur à la suite de l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;

Adoption du règlement d'emprunt : février 2023;

Parution de l'avis public pour la tenue de registre : février 2023

Tenue du registre : février 2023

Transmissions des documents au MAMH : février-mars 2023

Approbation du MAMH : février-mars 2023

Avis public d'entrée en vigueur : février-mars 2023

Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de

la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice
RCSAG

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1228557007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002), pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:39

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032.

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, l'Arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 10 000 000 \$ pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI 2023-2032) afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection, la protection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0311 - 7 décembre 2020 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021- 2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0291 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2618-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0155 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2617-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA16 26 0069 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments »

(RCA2616-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA13 260334 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'Arrondissement » (RCA2613-004), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur 10 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débiter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (article 146.1) et de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (2)] , ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2023-2032 relié au programme de réfection de bâtiments est réparti comme suit :

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 10 000 000 \$

MOINS :

Dépôt(s) de promoteurs 0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$

Montant à financer par emprunt 10 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

			2023
	2023	2024	2025
Investissement(s) net(s)	3 145 000 \$	2 375 000 \$	2 920 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	3 145 000 \$	2 375 000 \$	2 920 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.

Avis public pour scrutin référendaire, si requis.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;

Adoption du règlement d'emprunt : février 2023;

Parution de l'avis public pour la tenue de registre : février 2023

Tenue du registre : février 2023

Transmissions des documents au MAMH : février-mars 2023

Approbation du MAMH : février-mars 2023

Avis public d'entrée en vigueur : février-mars 2023

Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Direct
rice RCSAG

Le : 2022-11-21

**Dossier # : 1228557008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003), dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-11-25 12:40**Signataire :** Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228557008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, afin de permettre la réalisation de diverses interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2023-2025 dans la programmation au PDI 2023-2032 pour, notamment, les travaux de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de réfection de puisards de rues et d'achat de mobilier urbain sur rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0312 - 7 décembre 2020: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0292 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2618-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0156 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2617-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CA16 26 0070 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA13 26 0029 : Adoption - Règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière » (RCA2613-001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 000 000 \$, afin de financer les travaux de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (articles 146.1 et 148) et de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (1)], ce règlement d'emprunt est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, l'Arrondissement se doit d'investir de telles sommes. De plus, cette année verra se concrétiser de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	3 000 000 \$
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$
Montant à financer par emprunt	3 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
--	-------------	-------------	-------------

Investissement(s) net(s)	2 590 000 \$	3 590 000 \$	3 645 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	2 590 000 \$	3 590 000 \$	3 645 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;
Adoption du règlement d'emprunt : CA du xx février 2023;
Transmissions des documents au MAMH : février 2023
Approbation du MAMH : février-mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur : février-mars 2023
Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Ce règlement est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Le : 2022-11-21